

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DIX NOVEMBRE (10/11/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 04 novembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 26

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA), M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. DUPARC Robert, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 5

M. Luc PORTES (représenté par Madame Any DELCHER), **Adjoint**,

Madame DESCAMPS Marie-Line (représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT ABSENT : 1

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**.

ÉTAIT EXCUSE : 1

M. Jean-Claude LORENZO, **Conseiller Municipal**.

Madame Reine-Claude ORTALO est nommée secrétaire de séance.

07 – 10 novembre 2022

7. Suppression de l'emplacement réservé numéro 69 au PLU

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L152-2 et L,230-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé du 02 mars 2006,

Vu le courrier de mise en demeure de Madame GARRIGUES Christelle en date du 28 septembre 2022,

Vu le courrier de mise en demeure de Monsieur GARRIGUES Frédéric en date du 10 octobre 2022,

Considérant que l'objectif de la commune est de favoriser une mixité d'habitat pour le nouveau quartier de la Croix de Lauzerte,

Considérant que la future Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°106 du PLUi prendra en compte cet objectif et que les parcelles concernées par les demandes auront vocation à recevoir de l'habitat pavillonnaire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

RENONCE à l'acquisition des parcelles DM 970, 972, 967, 965 et 962 concernées par l'emplacement réservé n°69,

PREND ACTE que par ce renoncement, les propriétaires récupèrent la libre utilisation de leur terrain,

PRONONCE la levée de l'emplacement réservé n°69 sur les parcelles DM 970, 972, 967, 965 et 962,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme
Moissac, le 14 novembre 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Reine-Claude ORTALO

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :